



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

Publié le 13 avril 2023

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

**ARRETE N° PM2023_0060
arrêté de sonorisation**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 26 janvier 1993 réglementant la sonorisation des lieux publics,

Vu la demande formulée par Monsieur Benjamin FRANÇOIS président de l'association « ABRA »
128 rue Jean Zay à Saint Jean de Braye,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la diffusion de musique sur la voie publique.

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur Benjamin FRANÇOIS président de l'association « ABRA » 128 rue Jean Zay à Saint-Jean de Braye est autorisé à sonoriser le « Skatepark » 31 rue du petit bois à Saint-Jean de Braye du samedi 13 mai 09h00 au dimanche 14 mai 01h00 dans le cadre d'un évènement sportif organisé par « ABRA ».

Article 2 : L'association devra se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la SACEM et veiller attentivement à ce que l'intensité du bruit n'entraîne pas un niveau sonore perturbant anormalement la tranquillité publique (voisinage).

Article 3 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

- Monsieur le directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le

05 AVR. 2023

Arrêté N°PM2023_0060

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité

Frédéric CHENEA

